



Indemnité d'occupation CNV

Par **ahmido**, le **21/05/2019** à **19:39**

J'occupe un logement dont le bailleur est Paris Habitat.

Je l'ai repris à ma soeur titulaire du bail et j'y vis depuis 24 ans.

On m'a condamné à verser une indemnité d'occupation cnv il y a 6 mois.

Ce qui fait que mon loyer a doublé.

J'ai eu beau fournir toutes les explications nécessaires

Ma soeur n'a jamais abandonné le logement sans raison (troubles psychiatriques graves, séjours)

Ma soeur était déjà handicapée à 80% quand vous lui avez attribué le bail

Je dois rester proche de ma mère 85 ans et de ma soeur (100m, certificats)

Vous m'avez déclaré aux impos locaux et à la redevance en 2008

J'ai fait annuler la CAF de 120€ mensuel de mon propre gré.

J'ai toujours déclaré ma soeur comme vivant chez ma mère de puis au moins 15 ans sur le formulaire d'occupation annuel.

J'ai demandé 50 fois à être titulaire du bail ou co-titulaire

Le gardien de l'OPAC a toujours validé ma présence ainsi que l'agence OPAC/PH

Je paie tout depuis plus de 12 ans

Je sais qu'il y a eu quelques jurisprudences qui n'ont pas marché dans mon cas

Y AVAIT IL PRESCRIPTION ?

M'A 40N JUGE ILLEGALEMENT ?